

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_01

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE A CARACTERE DE PLACE ET PARKING DITE PASSAGE DE LA MAISON FAMILIALE

Le Maire- adjoint,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 141-3 et R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le Code des relations entre l'administration et les usagers et notamment l'article L131-1 et suivant et R134-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/01/2026 décidant de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale à caractère de place et parking dite Passage de la Maison Familiale,
Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R 141-6 du code de la voirie routière,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Genestelle en vue :

- **du projet de déclassement d'une partie (8,5m2) de la voie communale à caractère de place et parking dite Passage de la Maison Familiale.**

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 09 février 2026 à partir de 9h au lundi 23 février 2026 à 15 h.

Article 3 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie, dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci. Un certificat constatera l'accomplissement de cette formalité. Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré sur le site internet de la Commune, mentionnant les informations relatives à l'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché aux deux accès de la voie objet de la procédure.

Article 6 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie de Genestelle, 50 allée de la Mairie 07530 Genestelle), ou par courriel adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, mail : mairie@genestelle.fr

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur siégera en Mairie de Genestelle, pour recevoir les observations du public, le lundi 23 février 2026 de 14h à 15 h.

Article 8 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra le dossier et les registres d'enquête au Maire-adjoint de Genestelle dans le délai d'un mois, avec ses conclusions motivées.

Article 9 : M. MARTIN Jean-François, fonctionnaire du Ministère de l'intérieur en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 10 : Le Commissaire Enquêteur et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genestelle,
Le 26 janvier 2026
Le 1^{er} Adjoint, Jean-François DEVÈS

